

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2025

Présents :

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre - Présidente.

Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Dominique Janssens, Monsieur Emmanuel Cogghe, Madame Muriel Donnay, Monsieur Eric Delannoy, Échevins.

Madame Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Monsieur Michaël Carpin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Michel Charlier, Madame Brigitte Mathieu, Madame Amal Sadallah, Monsieur Michel Scheys, Madame Céline Mabilie, Madame Sarah Lesseigne, Madame Joséphine Carrubba, Monsieur Hubert Chapelain, Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Christine Michel, Conseillers.

Madame Dominique Francq, Directrice générale.

Excusés :

Madame Sophie Pécriaux, Monsieur Etienne Darquenne, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00.

Séance publique

1. Présentation des questions orales

Madame POLL signale qu'ils ont reçu 12 questions (1 question de Madame SADELLAH, 5 questions de Monsieur CARPIN, 4 questions de Monsieur SCHEYS, 1 question de Madame DELFOSSE et 1 question de Monsieur DARQUENNE).

Elle demande s'il y a des questions d'actualité à ajouter en séance.

Il y a 3 questions d'actualité (1 question de Monsieur CARPIN en séance huis clos, 1 question de Madame NTINU MATONDO et 1 question de Monsieur CHAPELAIN).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article L1122-16 ;

Considérant le projet de procès-verbal établi par la Directrice générale.

Décide, à l'unanimité :

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024.

3. Adoption de la Déclaration de Politique Communale pour la mandature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'article L1123-27 du CDLD précise que, dans les deux mois après l'élection des Echevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une Déclaration de Politique Communale (DPC) couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant la DPC du Collège communal proposée ce jour à l'adoption du Conseil communal ;

Après présentation de Madame POLL ; interventions de Madame CARRUBBA, Monsieur SCHEYS et Monsieur CARPIN ; réponses de Madame POLL.

Décide, par 14 voix pour, 3 voix contre (Madame CARRUBBA, Madame MATHIEU, Madame SADELLAH) et 2 abstentions (Monsieur CARPIN, Monsieur SCHEYS) :

Article 1

Adopte la Déclaration de Politique Communale proposée par le Collège communal pour la législature 2024-2030.

Article 2

Publie la présente DPC conformément à l'article L1133-1 du CDLD.

4. Répartition des mandats au sein des Intercommunales pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-11 du CDLD précise que les délégués des Communes associées aux Assemblées générales des Intercommunales sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils communaux et des Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois membres représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de répartir les mandats selon la règle proportionnelle comme suit :

- pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- pour l'opposition : 1 mandat PS.

Décide, à l'unanimité :

Article unique

Fixe la répartition des mandats aux Assemblées générales des Intercommunales, pour la législature 2024-2030, suivant la règle proportionnelle comme suit :

- Pour la majorité : 3 mandats LB et 1 mandat Les Engagés ;
- Pour l'opposition : 1 mandat PS.

5. Démission d'une Conseillère communale PS

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-9 qui stipule "*la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée*" ;

Considérant que le Conseil communal du 2 décembre 2024 a procédé à l'installation de Madame Joséphine CARRUBBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que, par son courriel du 8 janvier 2025, Madame Joséphine CARRUBBA a remis sa démission de son mandat de Conseillère communale et ce à partir du 31 janvier 2025 ;

Considérant l'article L1122-9 qui stipule "*la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée*" ;

Considérant que cette démission est une manifestation unilatérale de sa part ;

Considérant dès lors que cet acte volontaire implique un abandon des fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil l'acte ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Madame CARRUBBA, réponse de Madame POLL.

Décide :

Article unique

Acte la démission de Madame Joséphine CARRUBBA de son mandat de Conseillère communale à la date du 31 janvier 2025.

6. Interpellation citoyenne

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le chapitre 6 "*Le droit d'interpellation des habitants*" du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (ROI) voté en séance du Conseil communal en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le courriel d'interpellation au Conseil communal du 27 janvier 2025 de Monsieur Thierry BUZE, Administrateur de la société ABBM ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2025 déclarant l'interpellation citoyenne irrecevable ;

Considérant le courriel du 10 janvier 2025 d'interpellation au Conseil communal de Monsieur Thierry BUZE, Administrateur de la société ABBM :

"En début novembre, la société ABBM ainsi que d'autres sociétés ont reçu une demande d'offre pour ce marché, et je vous en remercie.

Sauf erreur de ma part, un Cahier de Charges d'un marché public a pour but que les exigences du pouvoir adjudicateur soient clairement détaillées, afin que pour tous dans notre cas, les pompes à proposer par tous les soumissionnaires puissent avoir des caractéristiques techniques répondant à vos exigences.

Nous avons donc comme d'autres soumissionnaires fait offre en respectant les critères écrit noir sur blanc, mais nous avons été écartés pour les 3 lots pour la raison suivante « la société n'a pas transmis les fiches techniques complètes des appareils » et que dès lors vous ne pouvez pas vérifier exactitudes des critères.

Je me pose la question, si une offre est établie en respectant un cahier des charges avec des éléments techniques bien spécifiques (que nous avons confirmé en retour à l'un de vos mails) pourquoi dépasser les limites de celui-ci pour adjudger ou non un ou plusieurs lots à l'un ou l'autre ?

Le Cahier des Charges ne devrait-il pas être le seul critère à respecter ?

Et ma 3ème question, c'est que vous écrivez noir sur blanc que les critères d'attributions sont le prix avec 80/100 et le délai de garantie pour les 20/100 restant.

Pourquoi donc dans ce cas, sauf erreur de ma part, avoir mis en aval une autre condition au détriment des finances de la Commune ?".

Considérant que l'article 68 du ROI du Conseil communal précise que le Collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation ;

Considérant que le Collège communal du 13 janvier 2025 a déclaré l'interpellation citoyenne irrecevable conformément au chapitre 6 "*Le droit d'interpellation des habitants*" du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du Conseil communal du 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'interpellation n'est pas "à portée générale ;

Considérant dès lors que l'interpellation n'est pas recevable ;

Considérant que la décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal conformément à l'article 68 du ROI du Conseil communal.

Décide :

Article unique

Prend connaissance de l'interpellation et de son irrecevabilité.

7. Adoption de la convention relative à l'accès aux informations de la DIV dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données et notamment son article 111 ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement Wallon tel que modifié par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en matière d'environnement, notamment l'article D.146 ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée ;

Vu la délibération numéro 22/027 du 5 juillet 2022 de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et Communes wallonnes dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 désignant les compétences de l'Agent constatateur au sens du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2024 relative à l'adhésion de la Commune de Seneffe à la délibération numéro 22/027 du 5 juillet 2022 ;

Considérant que dans le cadre des missions de l'Agent constatateur, il est nécessaire d'avoir l'autorisation de consulter le répertoire de la DIV aux fins d'identification des personnes ayant commis une infraction environnementale avec un véhicule ;

Considérant que pour obtenir cette autorisation, la Commune de Seneffe a dû dans un premier temps adhérer à la délibération numéro 22/027 du 5 juillet 2022 de la chambre autorité fédérale du Comité de sécurité de l'information, relative à la communication de données à caractère personnel par le SPF Mobilité et Transport aux Villes et Communes wallonnes dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon ;

Considérant que l'Administration a reçu un avis positif et la confirmation de l'adhésion à la délibération AF 22/027 ;

Considérant que pour obtenir l'accès à la banque-carrefour des véhicules dans le cadre de l'application du Code de l'Environnement Wallon, la DIV demande de lui envoyer une convention de communication de données complétée et signée, ainsi qu'un formulaire d'information ;

Considérant que les modèles de documents demandés par la DIV nous ont été communiqués par cette dernière.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Marque son accord sur la convention de communication des données entre la Commune de Seneffe et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière.

Article 2

Charge Mesdames Dominique FRANCO - Directrice générale et Bénédicte POLL - Bourgmestre de représenter la Commune en signant la convention de communication des données entre la Commune de Seneffe et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière.

Article 3

Transmet la convention de communication des données ainsi que le formulaire d'informations complétés et signés au SPF Mobilité et Transports.

8. Adoption de la convention relative à la passation d'un marché public de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré-Coeur

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2024 approuvant le budget 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Coeur à Bois de Nauwes reprenant une dépense de 46.895,00 € relative au remplacement du versant gauche de la toiture de l'église ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2024 marquant son accord sur le projet de la convention ;

Considérant que le trésorier de la Fabrique d'église a sollicité l'aide de la Cellule marchés publics afin de réaliser les formalités nécessaires à la passation d'un marché public : CSCh, publication, analyse des offres et attribution ;

Considérant que pour définir les modalités régissant ce travail, une convention liant la Commune et la Fabrique d'église a été rédigée ;

Considérant qu'en date du 11 décembre 2024, la Fabrique a marqué son accord sur le projet de la convention.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Adopte la convention entre la Commune de Seneffe et la Fabrique d'église Notre Dame du Sacré Cœur à Bois de Nauwes relative à un marché public de travaux de remplacement du versant gauche de la toiture de l'église.

Article 2

Informe la Fabrique d'église de la présente décision et lui transmet la convention pour signature.

9. Nouveau contrat d'accueil pour la crèche communale L'Éveil

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret visant à renforcer la qualité et à l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française du 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté fixant le Code de qualité de l'accueil du 17 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (Co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège du 13 mars 2023 fixant le contrat d'accueil de la crèche communale l'Éveil ;

Vu la circulaire ONE pour le calcul de la participation financière des parents (PFP) 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 fixant le contrat d'accueil de la crèche communale l'Éveil ;

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier le contrat accueil de la crèche communale L'Éveil sur base du nouveau modèle défini par l'ONE et du nouveau calcul de la PFP ;

Considérant la validation du contrat d'accueil de la crèche communale l'Éveil par l'ONE.

Décide à l'unanimité :

Article unique

Adopte le nouveau contrat d'accueil de la crèche communale L'Éveil.

10. Désignation des membres de la délégation communale au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 28 novembre 2023 et par le Conseil communal le 22 janvier 2024 ;

Considérant que le Comité de Concertation Commune/CPAS est composé d'une délégation du Conseil communal d'une part et d'une délégation du Conseil de l'Action Sociale d'autre part ;

Considérant que chaque délégation se compose de trois membres, le Bourgmestre ou l'Echevin délégué faisant de plein droit partie de la délégation communale et le Président du Conseil de l'Action Sociale de celle du CPAS ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu pour le Conseil communal de désigner les nouveaux membres de la délégation communale ;

Considérant que le Bourgmestre ou l'Echevin délégué fait partie de plein droit de la délégation communale ;

Considérant qu'il reste donc deux candidats à désigner ;

Considérant que le 11 décembre 2024, les groupes politiques faisant partie du Conseil communal ont été invités à rentrer un acte de présentation de deux candidats ;

Considérant que le groupe politique LB propose la candidature de Madame Joséphine NTINU MATONDO ;

Considérant que le groupe politique Les Engagés propose la candidature de Madame Christine MICHEL ;

Considérant que le groupe politique Socialiste propose la candidature de Madame Amal SADELLAH ;

Considérant que le groupe politique Ecolo ne propose aucune candidature ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que chaque Conseiller doit voter pour 2 candidats ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 19 bulletins valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame LESSEIGNE et Madame MABILLE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant les résultats des votes : 16 voix pour Madame NTINU MATONDO, 16 voix pour Madame MICHEL, 5 voix pour Madame SADELLAH.

Décide :

Article 1

Désigne Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre, comme premier membre (de plein droit) de la délégation communale du Comité de Concertation Commune/CPAS pour la législature 2024-2030.

Article 2

Décide, par 16 voix pour et à scrutin secret :

Désigne Madame Joséphine NTINU MATONDO comme deuxième membre de la délégation communale du Comité de Concertation Commune/CPAS pour la législature 2024-2030.

Article 3

Décide, par 16 voix pour et à scrutin secret :

Désigne Madame Christine MICHEL comme troisième membre de la délégation communale du Comité de Concertation Commune/CPAS pour la législature 2024-2030.

Article 4

Transmet copie de la présente délibération au CPAS.

11. Désignation du membre représentant la Commune au sein de l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie" (UVCW) ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant que l'article L1122-34§2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant que par son courriel du 24 octobre 2024, l'ASBL "UVCW" invite la Commune à désigner son nouveau délégué pour l'Assemblée générale suite aux élections communales du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le délégué peut être le Bourgmestre, un Echevin ou un Conseiller communal ;

Considérant que les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée générale parmi les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux de la majorité présentés par les Communes ;

Considérant que par son courriel du 24 octobre 2024, l'ASBL "UVCW" invite également la Commune à proposer un candidat pour le Conseil d'Administration ;

Considérant que le candidat proposé peut être le Bourgmestre, un Echevin ou un Conseiller communal ;

Considérant que le candidat proposé au Conseil d'Administration ne doit pas obligatoirement être le candidat désigné pour l'Assemblée générale ;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2024, les groupes politiques faisant partie du Conseil communal, ont été invités à rentrer un acte de présentation d'un candidat pour l'Assemblée générale et d'un candidat pour le Conseil d'Administration ;

Considérant que pour l'Assemblée générale :

- le groupe politique LB propose la candidature de Madame Bénédicte POLL ;
- le groupe PS propose la candidature de Madame Amal SADELLAH ;
- les groupes politiques Les Engagés et Ecolo ne présentent aucune candidature ;

Considérant que, pour l'Assemblée générale, le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 19 bulletins valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame LESSEIGNE et Madame MABILLE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des votes ;

Considérant les résultats des votes : 14 voix pour Madame POLL et 5 voix pour Madame SADELLAH ;

Considérant que, pour le Conseil d'Administration, seul le groupe politique LB a proposé une candidature à savoir celle de Madame Bénédicte POLL ;

Considérant que, pour le Conseil d'Administration, le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que le vote s'organise à main levée.

Décide :

Article 1

Par 14 voix pour et 5 voix contre et à scrutin secret:

Désigne Madame POLL pour représenter la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale de l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie" pour la législature 2024-2030.

Article 2

A l'unanimité :

Propose la candidature de Madame POLL pour représenter la Commune de Seneffe au Conseil d'Administration de l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie".

Article 3

Transmet la présente délibération à l'ASBL "Union des Villes et Communes de Wallonie".

12. Désignation du membre représentant la Commune au sein de l'ASBL "Groupement d'Informations Géographiques" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Groupement d'Informations Géographiques" (GIG) ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant que par son courriel du 24 octobre 2024, l'ASBL GIG invite la Commune à désigner son nouveau représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant que le représentant ne doit pas obligatoirement être mandataire ;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2024, les groupes politiques faisant partie du Conseil communal, ont été invités à introduire un acte de présentation d'un candidat pour leur parti ;

Considérant que le groupe politique LB propose la candidature de Monsieur Pierre LECLERCQ ;

Considérant que le groupe politique PS propose la candidature de Madame Stéphanie MAMBOUR ;

Considérant que les groupes politiques Les Engagés et Ecolo ne proposent pas de candidature ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 19 bulletins valables sont retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame LESSEIGNE et Madame MABILLE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant les résultats des votes : 5 voix pour Stéphanie MAMBOUR et 14 voix pour Monsieur LECLERCQ.

Décide, par 14 voix pour et 5 voix contre et à scrutin secret :

Article 1

Désigne Monsieur Pierre LECLERCQ pour représenter la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) pour la législature 2024-2030.

Article 2

Transmet la présente délibération à l'ASBL "GIG".

13. Désignation des membres représentant la Commune au sein de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant que l'article L1122-34 §2 du CDLD prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions relatives à l'Administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les Intercommunales et autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2024, l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" invite la Commune à désigner ses deux représentants (un effectif et un suppléant) au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL ;

Considérant que la Commune est également invitée à faire savoir à l'ASBL si elle souhaite poser la candidature du représentant effectif pour faire partie du Conseil d'Administration pour la période 2025-2027 pour le groupe "Communes et Provinces" ;

Considérant que les représentants ne doivent pas obligatoirement être Conseillers communaux ;

Considérant qu'en date du 10 décembre 2024, chaque groupe politique faisant partie du Conseil communal a été invité à transmettre un acte de présentation d'un candidat en tant que membre effectif et d'un candidat en tant que membre suppléant ;

Considérant que pour le membre effectif :

- le groupe Les Engagés propose la candidature de Monsieur Christophe LICOP ;
- le groupe PS propose la candidature de Monsieur Philippe DUQUENNE ;
- les groupes LB et Ecolo ne proposent pas de candidature ;

Considérant que le nombre de candidatures excède le nombre de mandats à pourvoir et qu'il y a donc lieu de procéder à un vote, conformément à l'article L1122-34 § 2/2 CDLD ;

Considérant qu'un membre du Conseil a sollicité un vote à bulletins secrets, le vote s'opère selon ce mode de scrutin, conformément à l'article L1122-34 § 2/3 CDLD ;

Considérant que 19 bulletins de vote sont distribués aux Conseillers communaux ;

Considérant que 19 bulletins valables ont été retrouvés dans l'urne ;

Considérant que Madame LESSEIGNE et Madame MABILLE, les deux plus jeunes Conseillères communales non candidates à l'élection, assistent la Directrice générale dans le dépouillement des bulletins de vote et le recensement des voix ;

Considérant les résultats des votes : 14 voix pour Monsieur LICOP, 4 voix pour Monsieur DUQUENNE, 1 voix contre ;

Considérant que pour le membre suppléant :

- le groupe LB propose la candidature de Monsieur Nicolas DUJARDIN ;
- les groupes Les Engagés, PS et Ecolo ne proposent pas de candidature ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que le vote est organisé à main levée ;

Décide :

Article 1

Par 14 voix pour et à scrutin secret :

Désigne Monsieur Christophe LICOP comme représentant effectif au sein de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" pour la législature 2024-2030.

Article 2

A l'unanimité :

Désigne Monsieur Nicolas DUJARDIN comme représentant suppléant au sein de l'ASBL "Contrat de Rivière Senne" pour la législature 2024-2030.

Article 3

A l'unanimité :

Propose la candidature de Monsieur Christophe LICOP, représentant effectif désigné, pour le Conseil d'Administration pour la période 2025-2027 pour le groupe "Communes et Provinces".

Article 4

Transmet la présente délibération à l'ASBL "Contrat de Rivière Senne".

14. Renouvellement de la CCATM pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu notamment les articles D.1.7 à D.1.10 - R.1.10-1 à R.1.10-5 et R.1.12-6 du Code précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 18 septembre 1986 par laquelle le Conseil communal décide de la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (CCATM);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

Considérant que, selon les dispositions du Code précité, il appartient au Conseil communal, dans les trois mois de son installation, de décider du renouvellement de la CCATM ;

Considérant que le Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de charger le Collège de procéder à un appel public ;

Considérant que le fonctionnement de la CCATM est régi par un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu, pour être en conformité avec le Code précité, de revoir le règlement d'ordre intérieur proposé par le Conseil communal du 29 avril 2019 et approuvé par Arrêté Ministériel du 8 août 2019.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Renouvelle la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 2

Charge le Collège communal de procéder à l'appel public dans le mois de cette décision.

Article 3

Revoit le règlement d'ordre intérieur afin de se conformer aux dispositions du Code précité.

15. Nouvelle composition de la Commission Paritaire Locale de Seneffe pour la législature 2024-2030

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-34 § 2 à § 2/3 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné, le renouvellement des CoPaLoc s'effectuant tous les six ans ;

Vu l'article 94 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement subventionné tel que modifié à ce jour précisant que les COPALOC comprennent :

- Un nombre égal de représentant.e.s du Pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit six membres représentant le Pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants ;
- Un.e Président.e et un.e Vice-Président.e : dans l'enseignement communal, elle est exercée par le.la Bourgmestre ou son.sa délégué.e, le.la Vice-Président.e étant choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;
- Un.e secrétaire, le.la secrétaire adjoint.e est choisi.e parmi les représentant.e.s du personnel enseignant ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des Commissions Paritaires Locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2024 relative à la nouvelle composition de la COPALOC ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la catégorie représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale ;

Considérant que les Pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner les membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs ;

Considérant que dans l'enseignement communal subventionné, la fonction de Président.e est exercée par le.la Bourgmestre ou son.sa déléguée ;

Considérant que les cheffes de files ont été invitées à désigner 5 membres effectifs.ves et 5 membres suppléant.e.s dans le respect de la clé de D'HONDT comme suit : 3 représentant.e.s de la Liste de la Bourgmestre, 1 représentant.e pour la liste Les Engagés et 1 représentant.e. pour le Parti Socialiste ;

Considérant que les membres désignés doivent être des élus communaux ;

Considérant que chaque groupement politique a rendu en séance la désignation de ses représentant.e.s ;

Considérant que les candidatures ont été déposées comme suit :

Membres Effectifs.ves

- LB : Joséphine NTINU MATONDO ;
- LB : Sarah LESSEIGNE ;
- LB : Michel CHARLIER ;
- Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- PS : Brigitte MATHIEU.

Membres Suppléant.e.s :

- LB : Nicolas DUJARDIN ;
- LB : Emmanuel COGGHE ;
- LB : Céline MABILLE ;
- Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- PS : Joséphine CARRUBBA.

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que le vote est organisé à main levée.

Considérant que le Collège communal du 9 décembre 2024 propose au présent Conseil communal de renouveler la Commission Paritaire Locale de Seneffe et de renouveler les désignations suivantes :

Secrétaire :

Madame Aliette DEDISSE, employée administrative.

Techniciennes :

Madame Céline VLEUGELS, Cheffe de Pôle Jeunesse - Petite enfance - Enseignement ;

Madame Valérie LOPPE, Cheffe de service du service Enseignement.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Désigne les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale - COPALOC- représentant le Pouvoir organisateur de Seneffe comme suit :

Présidente :

Madame Muriel DONNAY, Echevine de l'Enseignement.

Membres Effectifs.ves

- LB : Joséphine NTINU MATONDO ;
- LB : Sarah LESSEIGNE ;
- LB : Michel CHARLIER ;
- Les Engagés : Etienne DARQUENNE ;
- PS : Brigitte MATHIEU.

Membres Suppléant.e.s :

- LB : Nicolas DUJARDIN ;
- LB : Emmanuel COGGHE ;
- LB : Céline MABILLE ;
- Les Engagés : Anne-Marie DELFOSSE ;
- PS : Joséphine CARRUBBA.

Secrétaire :

Madame Aliette DEDISSE, employée administrative.

Techniciennes :

Madame Céline VLEUGELS, Cheffe de Pôle Jeunesse - Petite enfance - Enseignement ;

Madame Valérie LOPPE, Cheffe de service du service Enseignement.

Article 2 :

Transmet la présente délibération à la Directrice générale, au service Enseignement ainsi qu'aux membres de la Commission Paritaire Locale de Seneffe.

16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à la Chaussée de Nivelles, 42 à Arquennes - Suppression stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 17 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de police ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé un règlement complémentaire de police afin de réserver un emplacement de parking pour personnes handicapées face au n° 42 de la Chaussée de Nivelles à Arquennes ;

Considérant que cet emplacement n'a plus d'utilité, la personne ayant fait cette demande a déménagé ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette décision ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

Après présentation de Madame POLL ; intervention de Monsieur SCHEYS ; réponse de Madame POLL.

Décide à l'unanimité :

Article 1

Abroge le règlement complémentaire de police réservant un stationnement pour personnes handicapées face au numéro 42 de la Chaussée de Nivelles à Arquennes.

Article 2

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

17. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à la Rue des Hirondelles, 19 à Familleureux - Suppression stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 17 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 relative à l'approbation d'un règlement complémentaire de police ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé un règlement complémentaire de police afin de réserver un emplacement de parking pour personnes handicapées face au n° 19 de la Rue des Hirondelles à Familleureux ;

Considérant que cet emplacement n'a plus d'utilité, la personne ayant fait cette demande a déménagé ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette décision ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale.

Décide à l'unanimité :

Article 1

Abroge le règlement complémentaire de police réservant un stationnement pour personnes handicapées face au numéro 19 de la Rue des Hirondelles à Familleureux.

Article 2

Transmet pour approbation au Service Public de Wallonie, Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries.

18. Demande de suppression du sentier vicinal n° 66 de voirie pour la Rue de Crombize, à Feluy

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le Code de l'Environnement, spécialement les articles D. 49, D.62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2007 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;

Vu l'arrêté de Gouvernement wallon du 18 février 2016, déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, en son article 6 ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement fournie dans le dossier ;

Considérant que Madame LANNOY-COLLET a introduit une demande de suppression de sentier vicinal ;

Considérant la voirie Rue de Crombize au niveau du n°46, concernant les parcelles cadastrées : Parcelles C248b (Feluy), A371/02e (Arquennes) ;

Considérant que ce projet implique la suppression d'une voirie communale et, en conséquence, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, requiert l'accord préalable du Conseil communal sur la création et/ou la modification des voiries communales ;

Considérant que le Décret Voirie, dans son article 2, précise qu'on entend par :

- 1° voirie communale : voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ;
- 2° modification d'une voirie communale : élargissement ou rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, à l'exclusion de l'équipement des voiries ;
- 3° espace destiné au passage du public : espace inclus entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers, en ce compris au parage des véhicules et ses accotements ;
- 4° alignement général : document graphique à caractère réglementaire figurant dans un plan et déterminant les limites longitudinales tant présentes que futures d'une ou plusieurs voiries ; il donne une destination publique aux terrains qui sont ou seront incorporés dans la voirie ; ces terrains sont ainsi, le cas échéant, grevés d'une servitude légale d'utilité publique ;

Considérant que le projet s'implante en zone d'habitat au Plan de Secteur ;

Considérant que sont applicables les dispositions du Guide Régional d'Urbanisme relatives à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le dossier contient tous les éléments prévus à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (Plan général) ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (Note Justificative) ;
- un plan de délimitation (Plan délimitation domaine public) ;

Considérant que la partie de la Rue de Crombize n° 46 concernée est le Sentier n° 66, repris à l'Atlas des voiries vicinales ; Qu'il s'agit à minima d'un chemin d'accès piéton ;

Considérant que la demande de suppression de voirie a fait l'objet de mesures particulières de publicité ;

Considérant que l'enquête publique a été ouverte par un affichage à partir du 24 octobre 2024 ; Qu'elle s'est tenue du 31 octobre au 2 décembre 2024 et n'a suscité aucune remarque ;

Considérant qu'une réunion de concertation, au sens de l'article 25 du Décret Voirie, n'a pas été organisée ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que les documents joints à la demande de suppression de voirie, relatifs à la création et à la modification de voirie communale contiennent les informations nécessaires et suffisantes pour évaluer la demande en pleine connaissance de cause, notamment au regard des objectifs visés par l'article D.50 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet est motivé comme suit par le demandeur :

« Nous demandons la suppression de son tracé car il n'a plus lieu d'être

Le projet est motivé eu égard aux critères suivants :

- la propreté : non pertinent vu la demande de suppression d'un sentier sur le domaine privé ;
- la salubrité : non pertinent vu la demande de suppression d'un sentier sur le domaine privé ;
- la tranquillité (sécurité) : afin d'éviter que des personnes circulent dans le jardin de manière inopinée et de ce fait donne un sentiment d'insécurité. Enfin ce passage pourrait en outre perturber la quiétude du lieu ;

- la convivialité : non pertinent vu la demande de suppression d'un sentier sur le domaine privé et que ce sentier ne conduit à aucune autre voie d'accès ;
- la commodité du passage dans les espaces publics (l'accessibilité et la mobilité) : non pertinent vu la demande de suppression d'un sentier sur le domaine privé ; »

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de juger la demande sur base des critères suivants : de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant qu'aujourd'hui, la demande ne concerne plus que l'accès à une habitation unifamiliale privée et qu'il n'y a pas lieu de maintenir un sentier d'accès public à cet endroit ;

Considérant que l'accès à l'ancien canal peut se faire aisément via la Rue de Crombize et ensuite la Rue de la Samme qui passe derrière la propriété concernée par la présente demande ;

Considérant qu'il découle de ce qui précède, que le maintien du sentier vicinal n'a plus lieu d'être ; que la suppression n'entraînera pas la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité des lieux ; que la suppression ne diminue pas la mobilité douce et laisse perdurer la commodité du passage dans l'espace public et la convivialité des lieux ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au Conseil communal à l'aube de ces objectifs, une autorisation de suppression peut adéquatement être délivrée.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Confirme la suppression de voirie (sentier n° 66) contenue dans la demande sollicitée par Madame LANNOY-COLLET et de valider les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (Schéma général du réseau des voiries) ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (Justification de la demande) ;
- un plan de délimitation (Annexe Plan délimitation).

Article 2

Accorde au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Le Conseil communal demande au Collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- Le Conseil communal demande au Collège d'envoyer la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par le Fonctionnaire délégué de la DGO4 ;
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

19. Réponses aux questions orales et aux questions d'actualité

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les questions orales sont abordées dans leur ordre d'arrivée.

Madame la Bourgmestre propose de coupler les deux questions qui ont le même sujet.

La première question est posée par Madame **SADELLAH** :

"Lors du dernier Conseil communal, mon collègue Monsieur SCHEYS et moi-même sommes intervenus sur la perquisition dans notre Commune qui a permis de démanteler un important laboratoire de drogue. Nous apprenons par la presse que ce labo était voisin de l'ASBL « Les Amis des Animaux ». Le Directeur de l'ASBL, toujours par voie de presse, regrettait le peu d'informations qui lui a été fournies à ce sujet dès lors que plusieurs de ses protégés ont sans doute été empoisonnés par les substances dangereuses présentes sur ce site. Bien que comprenant la sensibilité de cette affaire, le Collège peut-il nous préciser pourquoi aucun avertissement n'a été envoyé à l'ASBL, ce qui aurait pu sauver les chats d'un empoisonnement".

La question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

"La question concerne la découverte et le démantèlement d'un laboratoire clandestin de drogues synthétiques à Feluy. J'avais évoqué ce dossier lors du Conseil communal du 14 décembre et dans mon intervention, j'avais mis en avant des éléments sur l'aspect « santé publique » et sur l'aspect « environnement ». J'avais évoqué différents points notamment :

- est-ce que le site (un hangar) qui a abrité ce laboratoire a-t-il été contaminé ou non ?*
- était-il nécessaire d'informer le voisinage sur le risque éventuel d'une exposition à des produits chimiques et/ou un risque de contamination aux métaux lourds puisque de la vapeur de mercure a été utilisée lors de la fabrication de la drogue ?*

Un récent article de presse informe que des chats du voisinage auraient, semble-t-il, été contaminés et sont décédés. Le Collège a-t-il eu plus d'informations sur le dossier et a-t-il mis en place des mesures et si oui, lesquelles ?"

Madame POLL répond que comme elle l'avait signalé la fois passée, cette enquête a été menée par la police judiciaire de Charleroi suite à une instruction judiciaire. Avec la séparation des pouvoirs en Belgique, comme on peut l'imaginer pour que ce type de perquisition puisse aboutir, celle-ci est tenue secrète d'ailleurs ni la police de Mariemont ni la Commune n'avaient été informées préalablement de cette intervention policière. Et la police de Mariemont n'a d'ailleurs pas été associée à l'intervention en elle-même. Par rapport à l'information, comme la Commune n'avait pas elle-même l'information, il n'était pas possible de la communiquer. Comme elle le disait l'objectif est évidemment de pouvoir garder le plus grand secret par rapport à ce type d'intervention. Suite au démantèlement du laboratoire, le Département de la Police et des Contrôles (DPC) de la Région wallonne est associé pour poursuivre l'enquête entre autres par rapport aux possibles pollutions des eaux et du sol et donc il y a différentes analyses qui sont en cours par le DPC. La Commune a toutefois relayé les suspicions du propriétaire du refuge par rapport à la disparition des chats errants et la suspicion d'empoisonnement au DPC qui en a donc connaissance pour ses analyses. La Commune n'est associée que de très loin dans certaines demandes du DPC mais pas informée de tous les résultats de l'enquête qui se poursuit.

Monsieur SCHEYS constate que la population aux alentours n'a pas eu d'information directe par un biais ou un autre.

Madame POLL répond que comme elle l'a dit c'est la Région wallonne qui a la main et si elle estimait qu'il y avait des risques, elle imagine qu'elle prendrait contact avec les riverains mais ici on est encore dans l'enquête et on n'a pas de rapport final, on n'a pas connaissance des informations.

La deuxième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

"Dans une récente interpellation parlementaire, le Ministre JEHOLET a confirmé la volonté du Gouvernement Wallon de ne pas indexer les APE. 13,5 millions d'euros seront ainsi retirés de la poche de certaines associations ou pouvoirs locaux, dont la Commune de Seneffe, pour environ, d'après les chiffres du Ministre, 55.000€ par an. Sans faire le débat du Parlement wallon ici, pouvez-vous nous dire combien d'équivalents temps pleins APE sont employés dans la Commune, le CPAS ou les ASBL para-communales comme la crèche de Seneffe par exemple. Quelle sera l'implication budgétaire annuelle de cette perte de revenu pour notre Commune ? Des pertes d'emplois sont-ils à redouter ?"

Madame POLL répond que la question avait déjà été posée par Madame PECRIAUX lors du dernier Conseil communal. Pour les personnes sous statut APE, on a en effet une subvention mais celle-ci ne couvre pas du tout la totalité de leur salaire. C'est une subvention qui est calculée de manière globale, il n'y a aucun lien entre l'indexation de cette subvention et l'indexation des salaires. L'indexation des salaires des personnes sous statut APE aura bien lieu en même temps que les autres employés communaux. Au niveau de la Commune, cela représente 134 personnes sur 265 qui sont sous statut APE mais comme elle le disait cette subvention ne couvre qu'une petite partie de leur salaire et pas du tout l'entièreté du salaire. Cela représente au total pour la Commune de Seneffe 1.533.000 € et pour les autres structures, elle invite à interpeller les instances respectives qui sont indépendantes de la Commune pour avoir les informations.

Monsieur CARPIN précise qu'effectivement la question avait été posée mais on n'avait pas encore la réponse du Ministre JEHOLET et le chiffre exact pour la Commune, c'est pour ça qu'il voulait le préciser aujourd'hui. Il ne faudra pas oublier non plus que les intercommunales vont aussi être impactées, on en a déjà parlé à Hygée et comme vous savez qu'on pratique le coût-vérité là aussi Hygée va devoir payer plus ces travailleurs. Cela va être répercuté sur les Communes associées et enfin de compte ce sont quand même les ménages qui vont payer. Finalement ce que le Gouvernement ne donnera pas d'une main, il ira le chercher dans la poche du citoyen quand même, le compte est bon.

Madame POLL rétorque qu'elle ne va pas lancer le débat qui a lieu au niveau du parlement régional au niveau de la Commune de Seneffe. Dans le budget 2025, la subvention est actée telle qu'elle a été annoncée, les indexations des salaires ont été comptabilisées pour l'ensemble des personnes sous ce statut et le budget se clôture avec un boni donc il n'y a pas d'inquiétude ou de peur à créer dans le chef des personnes qui sont engagées sous statut APE à la Commune de Seneffe.

Monsieur CARPIN répond que le but n'était pas celui-là, de toute façon l'indexation des salaires est une obligation.

Madame POLL réplique que le Conseiller sous-entend ces pertes d'emploi.

Monsieur CARPIN répond que non, il ne sous-entendait rien. Il estime que la Bourgmestre se fait des idées. Il posait une question mais c'est encore la liberté des Conseillers communaux, c'est le contrôle et il ne fait que cette mission-là.

La troisième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

"La Salle du Fier à Bras est promise à des travaux de grande ampleur. Ces travaux vont entraîner une fermeture et une impossibilité aux associations de s'y réunir. Je pense notamment à l'Atelier Brouillon de l'Utopie, le Karaté ou encore le TTC Familleureux. Je lis dans les Collèges que des soucis avec les différents intervenants sont déjà à déplorer, avant même les premiers travaux. Le Collège a-t-il une idée du début des travaux, de la durée estimée et des solutions proposées aux habitués de cette salle ? Des contacts avec les associations ont-ils déjà eu lieu ? Quels en sont les résultats ? D'autre part, nous ne disposons que de deux salles de grande capacité pour notre panel d'associations, le calendrier étant déjà chargé, des solutions avec le privé est-il envisageable ?"

Monsieur DUJARDIN recontextualise les travaux de la salle Fier à bras, ce sont des travaux de grande ampleur qui ont un triple objectif : l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, la mise en conformité du bâtiment et la régularisation au niveau du permis. Concernant la durée des travaux, l'Echevin peut déjà donner une échéance pour les travaux puisqu'on est dans le cadre d'un projet qui est subsidié et donc les travaux doivent être en tout cas, au niveau de la réception provisoire, finis avant avril 2026. On est dans un timing relativement serré. A l'heure actuelle, nous sommes dans la finalisation de l'analyse que ça soit des aspects budgétaires, de la planification et du Cahier des Charges relatif à l'ensemble de ces travaux. Cette analyse est l'ultime ligne droite. Une fois que tous ces éléments seront sur la table et qu'une décision sera prise, l'Administration va retourner évidemment vers l'ensemble des occupants de cette salle. Il y a différents types d'occupation de cette salle : des occupations qui sont récurrentes, il y a la bibliothèque, des associations et puis il y a des associations qui ont une occupation ponctuelle pour des soupers. On sait que cette salle est importante pour l'associatif. Concernant les occupations récurrentes, il y a déjà un premier contact qui avait été pris au niveau de l'Administration mais là on va discuter avec eux. Concernant les occupations ponctuelles il y a une planification qui est un an à l'avance pour pouvoir justement pouvoir organiser les occupations des différentes salles. Jusqu'à présent, par rapport aux demandes qui sont arrivées nous avons réussi à planifier une occupation via la salle culturelle. On va analyser au cas par cas pour les différents mois qui restent. Les débuts des travaux sont prévus pour le début de l'été et donc on a encore quelques semaines, quelques mois pour planifier tout cela. On y travaille d'arrache-pied avec les différents services.

Monsieur CARPIN remercie Monsieur DUJARDIN pour ses réponses. Il n'y aura pas de souci pour les associations ? Ils vont peut-être faire le samedi ou le vendredi, enfin on va trouver un calendrier, pas d'appel au privé en cas de besoin ?

Monsieur DUJARDIN répond que pour l'instant en effet on est sur des timings plus serrés, il va falloir avoir quelques aménagements pour certains soupers. On resserre certaines activités mais jusqu'à présent on a réussi à trouver des créneaux pour chacune des demandes et on continue à travailler dans ce sens avec les services.

Monsieur CARPIN entend et demande la solution pour l'atelier brouillon de l'utopie par exemple.

Monsieur DUJARDIN répond que pour l'instant il n'a pas encore de solution. On travaille sur la finalisation du Cahier des Charges et dès que ce volet-là est clôturé, on va travailler sur l'aspect des occupations et sur les discussions avec les associations sachant qu'on aura à partir de ce moment-là une planification beaucoup plus précise des différents travaux.

Monsieur CARPIN remercie l'Echevin.

La quatrième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

"Le Ministre DESQUENES a annoncé toute une série de chantiers sur les pistes cyclables Wallonnes. Sept grands chantiers ont été annoncés un peu partout, mais pas sur notre entité. Le Collège qui, d'après sa DPC, veut « doper ses infrastructures de mobilité active » se limitera-t-il aux quelques marquages au sol apparus fin de la mandature passée ?"

Monsieur DUJARDIN répond au Conseiller qu'il faisait allusion tout à l'heure au fait qu'il n'y avait plus d'Echevin de la Mobilité douce en tout cas formellement, il rassure que dans la DPC, le Collège a bien l'ambition de doper les infrastructures et les investissements pour la mobilité. Il n'est pas sans savoir, parce qu'il était là lors de la précédente mandature, que la Commune a un plan de mobilité douce qui a été adopté. L'objectif, c'est de véritablement pouvoir le mettre en oeuvre sur les six prochaines années. Il y a beaucoup d'investissements à réaliser et il y a toute une série d'investissements qui ont déjà été décidés en 23/24 mais qui doivent encore être finalisés. Les intempéries n'ont pas aidé et tout cela est remis à l'ordre du jour. Il y a toute une série d'autres investissements qui vont venir. Il rappelle aussi qu'il y a deux investissements importants du Piwacy, on parle d'un montant de 560.000 € qui ont été réalisés à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles et à Familleureux avec un subside de 300.000 € qui avait été accordé par la Région. Il y a, c'était un élément important en tout cas du plan de mobilité douce, la ligne 141 du RAVeL qui rejoint Seneffe à Arquennes et qui se prolonge déjà aujourd'hui jusque Nivelles. On a de nombreuses discussions avec la Région wallonne pour ces investissements puisque nous avions initialement prévu de faire l'investissement sur ce tronçon mais la Région wallonne prendra les investissements à sa charge. On parle d'un montant entre 1 million et demi et 2 millions d'euros pour la réalisation de ce tronçon.

Les discussions sont en cours, on doit avoir une réunion prochainement avec la Région wallonne sur le planning de ces travaux. L'Echevin ne peut pas encore donner de détails, il reviendra vers le Conseil mais en tout cas on est dans la dernière ligne droite et on va probablement aboutir cette année ou l'année prochaine. Cela constituera une artère importante en termes de mobilité douce pour rejoindre Seneffe à Nivelles et on va fournir une alternative intéressante à la voiture.

Monsieur CARPIN remercie l'Echevin car c'est une bonne nouvelle.

La cinquième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

"La Chapelle de Bon Conseil a Arquennes, qui a subi des gros travaux cofinancés par la Région wallonne en 2003, n'a jamais été valorisée. En 2023, je vous avais déjà interpellés à son sujet. Le Collège précédent avait prévu de la vendre. Me basant sur un point de votre DPC : « Protéger et valoriser notre patrimoine historique », je suis curieux de connaître votre point de vue aujourd'hui".

Madame POLL répond qu'en effet le Collège précédent avait prévu de la vendre de par sa taille et aussi l'absence de chauffage et de sanitaire, qui s'ils devaient être aménagés empièterait justement sur cet espace qui n'est déjà pas très grand ainsi que la difficulté de stationnement à proximité. Pour toutes ces raisons, le Collège précédent avait estimé compliqué la reconversion publique de ce lieu. Un contact avait été pris d'ailleurs avec le Fonctionnaire délégué et l'Agence du Patrimoine pour voir quelles étaient les possibilités de réaffectation de ce bien. Le nouveau Collège installé depuis un peu moins de 2 mois n'a pas encore abordé cette question-là et donc elle ne peut pas faire part d'une position actuelle du nouveau Collège sur ce bien.

Monsieur CARPIN remercie, il attendra donc. Il faut quand même savoir qu'un miracle s'est produit où deux personnes ont recouvré la vue et donc il espère que le Collège va aussi avoir une vision claire là-dessus.

La sixième question est posée par **Monsieur CARPIN** :

"Lors du dernier Conseil communal, nous avons abordé le cas des différents permis demandés par l'entreprise Roosens béton à Familleureux. Ce dossier a déjà été abordé de nombreuses fois au Conseil communal. Un comité de riverains a même interpellé le Conseil communal il y a quelques mois. Malgré l'avis strictement négatif du Collège, le Fonctionnaire délégué a octroyé les permis à l'entreprise. Entre la régularisation de travaux non autorisés, la poursuite de l'activité ou le déploiement, j'avoue que plus personne ne s'y retrouve. Les argumentations des uns et des autres sont souvent très longues et fastidieuses à lire et à comprendre pour des citoyens non-initiés. Le Collège peut-il faire le point clairement sur :

- *Quels sont les permis demandés par l'entreprise ;*
- *Quels sont les permis refusés par le Collège ?*
- *Quels sont les permis acceptés par la Région wallonne ?*
- *Quels sont les permis contestés par les riverains ?*
- *Quels sont les permis contestés par le Collège ?*

Enfin, quelles sont les dates importantes à noter dans les agendas des uns et des autres pour la suite du dossier et quelles sont les démarches que le Collège va entamer dans ce cas concret pour, comme vous le dites dans votre DPC : « mieux intégrer les entreprises dans l'amélioration de notre cadre de vie » ?".

Madame JANSSENS répond que pour le dossier qui concerne Roosens béton, comme le dit le Conseiller, nous avons déjà échangé à ce propos la fois passée pour annoncer la décision d'aller en recours contre le permis octroyé. Alors au niveau des permis de Roosens, il y en a actuellement deux qui sont en cours. Un permis qui concerne véritablement Roosens béton et là par rapport à la demande de clarification et du mélange des dossiers cela fait partie d'une demande aussi qu'il n'y ait qu'une seule étude d'incidence pour l'ensemble. Il y a deux types de sociétés qui sont cachées entre guillemets derrière Roosens : il y a Roosens béton en elle-même (quand on sort de Familleureux c'est la partie qui est sur la gauche) et vous avez la partie Roosens services dans lequel ils font surtout de la logistique et la fabrication des composés de l'autre côté de la rue. Il y a un permis pour chacune des deux sociétés. A ce stade, le permis pour Roosens béton qui concerne lui principalement non pas les activités globales de la société Roosens béton mais l'extension des activités de Roosens béton sur le terrain dont ils ont fait l'acquisition et dans lequel il y a également une situation de régularisation qui concerne ce que l'on appelle le mur en Lego. Pour ce permis-là, en tout cas, qui concerne la régularisation du mur et également l'extension de services, les Fonctionnaires délégués ont suivi l'avis favorable avec conditions du Collège et ont suspendu le permis. A ce stade-ci, la procédure est suspendue le temps qu'il y ait réintroduction de modifications au niveau des plans qui étaient proposés dans ce permis-là. Nous avons rencontré Roosens pour cette partie-là du dossier et il va proposer des nouveaux plans rectificatifs qu'il va soumettre aux Fonctionnaires délégués et nous verrons bien à ce moment-là quelle sera la décision au niveau du permis et des conditions éventuellement fixées ou des modifications qui pourraient correspondre à nos attentes. Nous verrons ce qu'il en est dans ce qu'il déposera concrètement. Il y a un second permis qui concerne cette fois Roosens services qui est le permis qui a été octroyé. Ce permis-là c'est leur permis pour pouvoir continuer leurs activités au niveau de Roosens services et dans lequel il y a également un dossier de régularisation mais qui concerne cette fois-ci des irrégularités liées à Roosens béton. On peut confondre, ce sont des dossiers dans

lesquels on finit par se perdre au niveau de l'organisation et là qui concerne les craintes qu'avaient eu les riverains notamment avec l'extension du parking, la modification du nivellement de terrain et l'arrachage de la haie qui était entre différentes portions des terrains dont il est propriétaire. C'est pour ce permis que la Commune a déposé un recours dans lequel elle ne s'oppose pas au maintien des activités de Roosens services mais souhaite toute une série de clarifications dont notamment les problèmes de plantations de la haie qui est prévue à l'endroit où aujourd'hui il y a une extension potentielle du parking, mais également la problématique de la noue, des horaires d'ouverture du site et le fait que l'on demande également dans le recours à ce qu'il y ait une étude globale pour l'ensemble des activités de Roosens pour pouvoir avoir une vue générale sur toutes les nuisances éventuellement qu'on pourrait trouver au niveau des riverains. Il y a également pour ce dossier-là un recours qui a été déposé par les riverains mais dont nous n'avons à ce stade-ci pas encore connaissance du contenu. Les recours vont être instruits et le Ministre, dans les délais requis, prendra sa décision par rapport au permis pour lequel il y a deux recours qui ont été déposés. L'Echevine espère que cela clarifie un peu la situation même si elle a fini par penser s'emmêler les pinceaux entre les deux structures.

Monsieur CARPIN répond qu'effectivement c'est un dossier tortueux. On va dire que c'est effectivement très compliqué. Il pense que les riverains également se sont un peu perdus dans tous ces permis. Il se demande si c'est suspensif. C'est un peu compliqué pour les citoyens. Il remercie l'Echevine pour toutes ces précisions.

La septième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

"A) Présence de PFAS dans l'eau potable de distribution :

Après la période des congés estivaux de 2024, la population a appris que les résultats des analyses sanguines, en lien avec la présence de PFAS dans l'eau de distribution, devaient être refaites suite de différents problèmes. Pour rappel, ce dossier concerne les habitants qui résident rue de la Gratière, à Arquennes et à ma connaissance, une personne a eu une analyse sanguine. Y-a-t-il d'autres habitants de cette rue qui ont fait la demande de nouvelles analyses de sang et avez-vous des informations complémentaires sur l'évolution de ce dossier ?

B) Présence de PFAS dans les eaux souterraines et de surface à proximité du zoning de Feluy :

Lors de la réunion du mois de mai, les services du SPW concernés par ce dossier devaient encore réaliser différentes analyses afin de délimiter de manière définitive la « Zone d'Investigation » Y-a-t-il eu, depuis, une nouvelle réunion entre les services du SPW et le Collège ? Si oui, quant est-il de la délimitation de cette « Zone d'Investigation » et quels sont les résultats définitifs des analyses effectuées ? De même, des mesures de précaution avaient été édictées par la Région. Sont-elles toujours d'application (ne pas consommer les légumes des potagers, ni les œufs des poulaillers) ?".

Madame JANSSENS répond en ce qui concerne les quelques logements qui sont concernés par les eaux de distribution qui sont liés à Ronquières. Une réunion est planifiée demain avec la SWDE pour faire le point par rapport à la situation des analyses qui continuent à être faites au niveau de la qualité des eaux et qui concernent ces maisons-là. Celles-ci sont liées à l'échantillonnage qui est sur Ronquières pour lequel le biomonitoring avait été proposé aux habitants concernés. Malheureusement, il y a eu un souci de conservation des échantillons par la société qui devait faire les analyses et une relance a été réalisée en automne. Celle-ci l'a été vers les personnes qui en avait déjà réalisé une. Dans ce qui nous a été dit. Par contre, il va y avoir une deuxième phase sur tout ce bassin-là mais qui n'est pas en cours pour le public qui est concerné par la globalité de la zone d'eau. Il n'y aura par contre pas de réunion citoyenne qui devrait avoir lieu parce qu'il y a eu un accord avec l'ISSEP pour que les résultats soient obtenus à titre individuel. Les mesures seront envoyées aux personnes concernées sans interprétation spécifique et globale au niveau de l'analyse. Ce sont les informations que l'on a au niveau du suivi et obtenu à la Région wallonne à ce stade-ci. Pour le reste, pour la SWDE, nous verrons bien à la réunion qui est programmée demain. Pour ce qui concerne par contre les eaux de surface...

Monsieur SCHEYS rétorque que ça c'est sa deuxième question. Il voudrait d'abord apporter comme élément que justement dans le cadre des prises de sang, il y avait une personne qui habitait la Gratière qui lors de la première demande d'analyse avait introduit et pour il ne sait quel motif elle n'a pas été prise en compte. Au moment où le problème est apparu de la conservation, elle a demandé et elle a eu gain de cause. Cette personne a fait une analyse dans ce cadre-là et elle n'était pas reprise dans la première mais ici dernièrement elle l'a eu.

Madame JANSSENS répond qu'on lui a dit qu'il y avait une mesure mais elle pensait que c'était quelqu'un qui avait déjà bénéficié d'un dosage précédent.

Monsieur SCHEYS indique que c'est un éclaircissement. Son deuxième point par rapport à ce dossier c'est de voir un petit peu où on en est au niveau du zoning industriel puisque lors de la dernière réunion qui a eu lieu avec les services du SPW au mois de mai ils allaient recontacter la Commune une fois qu'ils auraient eu des résultats par rapport à toute une série d'analyses que ce soit au niveau des eaux de surface ou des eaux souterraines. C'était pour voir un petit peu où on en était notamment avec la définition de la zone d'investigation et de voir s'il y avait déjà eu un retour ou pas.

Madame JANSSENS répond que pour ce qui concerne la zone d'investigation prioritaire on est là sur un monitoring qui est environnemental au niveau du suivi par la Région wallonne des différents rejets au niveau des zones industrielles. Au niveau de l'impact, il y a toute une série d'éléments qui sont déjà en ligne, notamment ce qui concerne les stations d'épuration. Si le Conseiller va sur le site, il verra qu'il n'y a pas de souci en tout cas pour les stations de Seneffe et de Feluy

au niveau de ce qui a été analysé. Il y a déjà toute une série d'informations qui sont consultables par le public sur le site de la Région au niveau des PFAS pour le Hainaut.

Il y a aussi les eaux de surface et les eaux des puits. Pour cette partie-là, la phase 1 se clôture. Cela concerne les analyses des eaux et il est prévu ici, pour la fin du mois, que le rapport final avec toutes les analyses des eaux soit transmis au Gouvernement. La phase 2 va s'appliquer, toujours pour la définition de la zone, aux analyses de sol. La troisième phase visera elle par contre les analyses d'œufs, de fruits et de légumes pour les privés au niveau de leur jardin s'ils sont éventuellement intéressés. Tout ce qui concerne les analyses pour la chaîne alimentaire ça sera au niveau de l'AFSCA qu'il y aura les suivis qui seront à réaliser. Le Cabinet a demandé à ce que les Communes soient systématiquement informées à partir de maintenant puisqu'il passe dans la phase suivante. On devrait avoir, normalement, une information mensuelle dans le suivi par rapport aux PFAS au niveau de la zone. La prochaine réunion est programmée le 6 février avec la Région wallonne et le SPW pour tout le suivi et la façon dont ils vont fonctionner dans la suite au niveau de la définition des zones.

Monsieur SCHEYS demande si pour le moment les mesures de précaution sont toujours d'application.

Madame JANSSENS répond que s'il va sur le site de la Région wallonne, il verra que pour tout ce qui concerne la zone concernée, il y a toujours le principe de précaution qui est d'application puisqu'on n'a pas encore de garanties quant à la finalisation de la zone qui serait concernée par la pollution par les PFAS.

Monsieur SCHEYS remercie l'Echevine car il sait que c'est un dossier compliqué et qu'il y a d'autres dossiers qui sont importants également. La population est en attente d'informations.

La huitième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

"Les habitants résidant dans les rues avoisinantes de « Bois des Nauwes » ont réagi à l'enquête publique ainsi que le précédent Collège qui s'était opposé au projet des sociétés ELICO-STORM. Quant est-il de ce projet aujourd'hui ?".

Madame JANSSENS répond que la décision qui vient d'être prise par le Gouvernement est un refus sur recours. Le permis a été refusé pour le parc de quatre éoliennes qui se situe sur le territoire de Courcelles. Le document a déjà été transmis à l'avocat qui suit ce dossier pour la Commune de Seneffe pour qu'il puisse analyser les éléments qui sont repris à l'intérieur du refus. Le demandeur pourrait introduire un recours également au Conseil d'État. Nous sommes en contact avec la Commune de Courcelles pour avoir des informations et en fonction s'il devait y avoir recours au Conseil d'État, nous analyserons avec notre avocat pour voir si nous participons comme partie intervenante au côté de Courcelles.

La neuvième question est posée par **Monsieur SCHEYS** :

La question concerne une interview du Bourgmestre de Braine-le-Comte, dans laquelle il fait référence à l'idée d'une meilleure synergie et d'éventuelles économies d'échelle avec les communes voisines. Le Bourgmestre de Braine-le-Comte allait, disait-il, prendre contact avec les Bourgmestres concernés pour en débattre. Madame la Bourgmestre avez-vous déjà été contactée dans ce cadre-là ? Et si oui, qu'est-il ressorti de ces premiers échanges ?"

Madame POLL répond que l'Administration a en effet reçu un courrier mais qu'une date de rencontre n'a pas encore été fixée.

Monsieur SCHEYS rétorque qu'il suivra le dossier pour voir quels sont les domaines sur lesquels les synergies sont possibles.

La dixième question est été répondue avec la première question.

La onzième question est posée par **Madame DELFOSSE** :

"Le 16 mars prochain, Seneffe accueillera le salon Inondea où chacun pourra s'informer sur les risques d'inondations dans notre entité. D'autre part, un citoyen nous a transmis ses inquiétudes quant aux risques de débordement du ruisseau qui longe le Tremblement, suite aux dernières fortes pluies. Qu'en est-il de l'entretien des ruisseaux et filets d'eau ? Une inspection particulière est-elle prévue avant le printemps, souvent pluvieux ?".

Madame POLL répond qu'il y a deux volets sur le sujet et qu'elle va laisser Madame JANSSENS répondre.

Madame JANSSENS que pour le volet cours d'eau il y a toute une série d'entretiens qui sont réalisés au niveau des curages des ruisseaux et pour les fossés, ça c'est pour son collègue pour tous les filets d'eau. Au niveau du service Environnement, un marché est octroyé pour réaliser les travaux. L'Echevine invite les citoyens à signaler les situations et éventuellement des éléments qui encombrant des ruisseaux via l'application. Cela permettra de régler le plus rapidement possible le problème. Parfois, les personnes confondent les anciens entretiens c'est-à-dire le curage de manière systématique très à vif de l'entière des ruisseaux et qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui. On pourrait avoir l'impression que ce n'est pas entretenu convenablement alors que ça l'est. Le principe qui est caché derrière au niveau des inondations et de faire en sorte que l'écoulement ne soit pas trop rapide, qu'il reste de la végétation tant qu'elle n'obstrue pas l'eau.

Monsieur DUJARDIN répond que concernant les filets d'eau, il y a un entretien et une planification de l'entretien qui est réalisé par le service Travaux notamment par le nouveau logiciel CIVIS. Celui-ci permet ce type de planification. De manière générale, le service Travaux intervient sur les filets d'eau là où il n'y a pas d'habitation et l'Echevin rappelle que les citoyens ont l'obligation aussi d'entretenir leur filet d'eau en face de leur habitation.

Concernant la surveillance des rivières et des ruisseaux, il y a déjà une surveillance qui se fait chaque fois qu'il y a des risques de crue. Les différents services surveillent aussi les ruisseaux par rapport à ce type de problématique donc il n'y a pas de surveillance particulière au niveau du printemps mais chaque fois qu'il y a des alertes ou des moments plus particuliers. Le service Travaux notamment intervient pour la surveillance et alerter quand il y a un risque de crue.

Madame DELFOSSE remercie pour les réponses.

Madame POLL précise que ça a été par exemple le cas ce weekend le service de Garde travaux a fait le tour pour voir le niveau de la Samme vu les fortes pluies.

La douzième question est posée par **Madame MICHEL** :

"Les conditions climatiques récentes avec des vents de force relativement importantes ont inquiété quelques riverains qui dont le logement était à proximité d'un arbre de l'espace public dont le vent risque d'arracher les branches. Qu'en est-il de l'état des lieux concernant la « santé » des arbres appartenant à la Commune ? Un recensement de la situation concernant les besoins d'élagage le long de la voie publique en fonction des risques au niveau de la protection des câbles électriques et du passage des véhicules à haut gabarit (bus, autocar, camion) existe-t-il ?".

Monsieur DUJARDIN répond que s'il y a des problèmes spécifiques ponctuels on invite évidemment les citoyens à le signaler au niveau du service Travaux. Des interventions sont réalisées de manière générale via un plan d'élagage qui est réalisé. Un accord-cadre est attribué sur cette thématique depuis 2020. La Commune a reçu les résultats d'une étude qui avait été sollicitée par le Collège sur l'état sanitaire des arbres de l'entité. C'est un plan qui finalement fonde les interventions à réaliser et l'Echevin a demandé début de ce mois-ci qu'on fasse un état des lieux du travail qui a déjà été réalisé pour voir s'il faut en effet poursuivre ou amplifier le travail ou réactualiser les choses. Il n'a pas encore l'information mais il tiendra informé le Conseil. Au niveau de l'élagage quand il s'agit de véhicules de plus grand gabarit, le service Travaux se fonde sur l'expertise et le travail de terrain qui est réalisé par les équipes. Les équipes circulent aussi avec des véhicules parfois plus imposants et donc ils relèvent ce type de difficulté. Pour ce qui concerne ORES, le réseau en tout cas de câblage électrique c'est un échange d'informations qui est régulier entre ORES et les services communaux pour identifier les problématiques éventuelles et programmer une intervention qui est dans la majorité des cas réalisée par les services d'ORES parfois par la Commune lorsqu'il y a des situations plus particulières.

Madame MICHEL remercie l'Echevin.

Madame POLL propose de passer aux deux questions liées à des faits récents.

La première question est posée par **Madame NTINU MATONDO** :

« J'ai trois petites questions par rapport aux grèves qui ont eu lieu aujourd'hui et qui auront lieu demain. La première, c'est plutôt pour savoir quel a été plus ou moins le taux de participation ? Ce que vous pouvez nous en dire ? La deuxième, quels sont les alternatives que vous avez mises à disposition des parents aujourd'hui et demain ? Et la troisième, c'est un peu pour demain s'il y a déjà des projections ou pas sur ce qui attend les parents et les enfants évidemment ? ».

Madame DONNAY répond que la grève a été suivie par bon nombre d'enseignants néanmoins ils avaient prévenu leur direction au préalable dès lors le pouvoir organisateur avait prévu une garderie en collaboration avec nos partenaires extérieurs qui sont Pirouline et le renforcement de la Maison des Jeunes. Ils ont pris en charge les enfants. Lorsque les enseignants étaient présents et les enfants en nombre, les apprentissages ont eu lieu normalement et sinon ils font des remédiations ou des jeux en mathématique ou ils renforcent les acquis. Pour demain, c'est la même chose.

Madame NTINU MATONDO demande si on a une idée de la participation à l'action de la Maison des Jeunes ou pas ? Est-ce qu'on a une idée de la participation ?

Madame DONNAY répond qu'elle n'a pas eu de retour par rapport à ça.

Madame NTINU MATONDO remercie l'Echevine.

La deuxième question est posée par **Monsieur CHAPELAIN** :

« Ce samedi plusieurs tags notamment près de la maison communale sont apparus. Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur ces derniers ? A-t-on pu faire un inventaire des endroits publics visés ? La police a-t-elle déjà pu enquêter sur ces faits ? ».

Madame POLL répond par l'affirmative. La nuit de vendredi à samedi plusieurs tags ont été inscrits aussi bien sur des biens privés que sur des biens publics. La police enquête sur les auteurs de ces malversations et il y a une personne qui a été interpellée. Elle invite d'une part toutes les personnes qui sont ou qui ont été victimes de vandalisme à porter plainte aussi pour qu'il puisse y avoir un suivi dans le cadre de leur dégradation. Et toute personne qui aurait aussi des éléments par rapport aux personnes qui sont responsables de ce vandalisme d'en faire part également à la police. La Commune va porter plainte par rapport aux dégradations qu'elle a subies et veiller à récupérer si les personnes sont identifiées les frais que cela engendre.